

# **Compte rendu de la séance du 14 octobre 2016**

Secrétaire(s) de la séance:

Maryse FERREYROLLES

## **Ordre du jour:**

- Etude pour la mise en place d'un projet touristique et culturel : demande de subvention
- questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### Etude pour la mise en place d'un projet touristique et culturel : demande de subvention ( 2016 14 10 01)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 25 novembre 2015 concernant la réalisation d'une étude pour la mise en place d'un projet touristique et culturel et donne lecture du cahier des charges établi par le cabinet ARKADYS CONSEIL. Il présente les devis reçus et expose qu'une subvention peut être demandée au titre du programme LEADER 2014-2020 pour 80 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour la réalisation de cette étude
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020
- arrête le plan de financement comme suit :

Montant de l'étude : .....19 400,00 € HT  
Subvention LEADER : 80 % = ..15 520,00 €  
Montant commune : .....3 880,00 €

### demande d'exploitation d'un commerce ambulancier ( 2016 14 10 02)

Monsieur le Maire présente une demande d'autorisation d'installer un commerce ambulancier de vente de pizza à emporter émanant de monsieur Arnaud LACROIX qui souhaiterait exercer cette activité tous les soirs de 17h30 à 21h30.

Il précise que plusieurs demandes de commerces ambulanciers saisonniers ont été précédemment refusées.

Le Conseil Municipal, considérant :

- que cette activité existait antérieurement sur La Bourboule,
  - qu'il n'y a pas de restauration proposant des pizzas sur la commune de Murat le Quaire,
- se déclare, par 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention, favorable à cette installation 3 jours par semaine, les vendredi, samedi et dimanche de 17h30 à 21h30 et retient pour cette installation le délaissé situé aux Planches entre le rond-point et Intermarché.

Le Conseil Municipal décide de ne pas instituer de redevance d'occupation du domaine public communal pour 2016.